



Soltex® E Additive

Version 1.9

Date de révision 2023-03-01

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 et au règlement (CE) n° 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Informations sur le produit

Nom du produit : Soltex® E Additive
Matériel : 1110476

No.-CENuméro d'enregistrement

| Nom Chimique | CAS-No. EC-No. Index No. | Legal Entity Numéro d'enregistrement |
|-------------------------------------|--------------------------------|--|
| Asphalt, Sulfonated, Sodium Salt | 68201-32-1 269-212-0 | Chevron Phillips Chemicals International NV 01-2119510713-49-0000 |
| Asphalt, Sulfonated, Sodium Salt | 68201-32-1 269-212-0 | Chevron Phillips Chemical Company LP 01-2119510713-49-0002 |

1.2

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Relevant Identified Uses Supported : Utilisation de forage de puits de gaz et de pétrole et d'opérations de production - industriel

1.3

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Chevron Phillips Chemical Company LP
Drilling Specialties Company LLC
10001 Six Pines Drive
The Woodlands, TX 77380

Local : Chevron Phillips Chemicals International N.V.
Airport Plaza (Stockholm Building)
Leonardo Da Vincilaan 19
1831 Diegem
Belgium

SDS Requests: (800) 852-5530
Responsible Party: Product Safety Group

Soltex® E Additive

Version 1.9

Date de révision 2023-03-01

Email:sds@cpchem.com

1.4**Numéro d'appel d'urgence:****Santé:**

866.442.9628 (Amérique du Nord)

1.832.813.4984 (International)

Transport:

CHEMTREC 800.424.9300 ou 703.527.3887(international)

Asie : CHEMWATCH (+612 9186 1132) Chine : 0532 8388 9090

Mexique CHEMTREC 01-800-681-9531 (24h/24)

Amérique du Sud SOS-Cotec Au Brésil : 0800.111.767 Hors du Brésil : +55.19.3467.1600

Argentine : +(54)-1159839431

EUROPE : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Autriche : VIZ +43 1 406 43 43 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Belgique : 070 245 245 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Bulgarie : +359 2 9154 233

Croatie : +3851 2348 342 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Chypre : 1401

République tchèque : Centre d'information toxicologique +420 224 919 293, +420 224 915 402

Danemark : Centre antipoison danois (Giftlinjen) : +45 8212 1212

Estonie : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Finlande : 0800 147 111 09 471 977 (24 h sur 24)

France : Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Allemagne : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Grèce : (0030) 2107793777 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Hongrie : +36 80 201 199 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Islande : 543 2222 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Irlande : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Italie : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Lettonie : Service public de la protection civile et de la lutte contre les incendies, numéro de téléphone : 112. Clinique de toxicologie et de septicémie, centre d'information sur les intoxications et les médicaments, Hipokrāta 2, Riga, Lettonie, LV-1038, numéro de téléphone +371 67042473 (24 h sur 24)

Liechtenstein : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Lituanie : +370 (85) 2362052

Luxembourg : (+352) 8002 5500 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Malte : +356 2395 2000

Les Pays-Bas : NVIC : +31 (0)88 755 8000

Norvège : 22 59 13 00 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Pologne : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Portugal : Numéro de téléphone du CIAV : +351 800 250 250

Roumanie : +40213183606

Slovaquie : +421 2 5477 4166

Slovénie : Numéro de téléphone : 112

Espagne : Numéro national d'appel d'urgence du Centre antipoison espagnol : +34 91 562 04 20 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Suède : 112 - demandez le centre antipoison

Service responsable : Groupe Sécurité des produits et Toxicologie
 Adresse e-mail : SDS@CPChem.com
 Site Internet : www.CPChem.com

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1**

Numéro de la FDS:100000101140

2/21

Soltex® E Additive

Version 1.9

Date de révision 2023-03-01

**Classification de la substance ou du mélange
RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.3**Autres dangers**

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 - 3.2****Substance or Mélange**

Synonymes : DRILLING MUD ADDITIVE
Shale Inhibitor

Formule moléculaire : UVCB

Ne contient pas de composants dangereux selon SGH (Système Global Harmonisé). :

Remarques : Ne contient pas de composants dangereux selon SGH (Système Global Harmonisé).

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1****Description des premiers secours**

Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact. Maintenir l'oeil bien

Soltex® E Additive

Version 1.9

Date de révision 2023-03-01

ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Avis aux médecins**

Symptômes : Donnée non disponible.

Risques : Donnée non disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammabilité : Donnée non disponible

5.1**Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit.

5.2**Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.3**Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Protection contre les incendies et les explosions : Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1****Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Assurer une ventilation adéquate.

6.2**Précautions pour la protection de l'environnement**

Soltex® E Additive

Version 1.9

Date de révision 2023-03-01

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4**Référence à d'autres rubriques**

Référence à d'autres rubriques : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1****Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Manipulation

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de particules respirables. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

7.2**Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Stockage**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1****Paramètres de contrôle**

DNEL : Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques, Effets systémiques
Valeur: 14,3 mg/kg

DNEL : Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation

Soltex® E Additive

Version 1.9

Date de révision 2023-03-01

Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques, Effets systémiques
Valeur: 25,2 mg/m³

PNEC : Eau de mer
Valeur: 0,12 mg/l

PNEC : Dépôts d'eau de mer
Valeur: 0,097 mg/kg

8.2**Contrôles de l'exposition
Mesures d'ordre technique**

Ventilation adéquate pour maintenir les concentrations dans l'air sous les limites/règles d'exposition. Prendre en compte les dangers potentiels de ce produit (voir la section 2), les limites d'exposition applicables, les activités professionnelles et les autres substances présentes sur le lieu de travail pour concevoir des moyens mécaniques de contrôle et sélectionner l'équipement de protection personnelle. Si les systèmes de contrôle ou les pratiques de travail ne sont pas adéquats pour éviter une exposition à des niveaux nocifs de ce produit, l'équipement de protection personnelle indiqué ci-dessous est recommandé. L'utilisateur doit lire et comprendre toutes les instructions et limitations fournies avec l'équipement, étant donné qu'une protection est généralement fournie pour une durée déterminée ou dans certaines circonstances.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Si la ventilation ou d'autres moyens techniques de contrôle ne sont pas adéquats pour maintenir une teneur en oxygène d'au moins 19,5 % par volume sous pression atmosphérique normale, il peut être approprié de porter un appareil de protection respiratoire à adduction d'air agréé par le NIOSH-USA.

Porter un appareil de protection respiratoire agréé par le NIOSH-USA est approprié si une exposition à des niveaux dangereux de matériaux en suspension dans l'air peut survenir, par exemple : Respirateur purificateur d'air pour poussières et brouillards / P100. Porter un appareil respiratoire à adduction d'air à pression positive peut être approprié s'il y a un risque de rejet non contrôlé, de formation d'aérosol, si les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou dans d'autres circonstances où les appareils de protection respiratoire à adduction d'air filtré ne fourniraient pas une protection adéquate.

Protection des mains : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure. Lunettes de sécurité.

Soltex® E Additive

Version 1.9

Date de révision 2023-03-01

Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail. Porter selon besoins: Vêtement de protection. Chaussures de sécurité.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Pour plus de détails, voir le scénario d'exposition dans la partie Annexe.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1****Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

Forme : Poudre
 État physique : solide
 Couleur : Brun foncé, Noir
 Odeur : aucune odeur
 Seuil olfactif : Non applicable

Données de sécurité

Point d'éclair : Non applicable
 Limite d'explosivité, inférieure : Non applicable
 Limite d'explosivité, supérieure : Non applicable
 Température d'auto-inflammabilité : Donnée non disponible
 Décomposition thermique : Donnée non disponible

Formule moléculaire : UVCB
 pH : 7 - 10
 Point/intervalle d'ébullition : Non applicable
 Pression de vapeur : Non applicable
 Densité relative : Non applicable

Densité : 1,54 g/cm³
 Hydrosolubilité : partiellement soluble
 Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible
 Viscosité, cinématique : Donnée non disponible
 Densité de vapeur relative : Non applicable

Soltex® E Additive

Version 1.9

Date de révision 2023-03-01

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1**

Réactivité : Stable à température et pression ambiantes normales.

10.2

Stabilité chimique : Ce produit est considéré comme stable dans des conditions ambiantes normales et dans les conditions de température et de pression prévues pour la conservation et la manipulation.

10.3**Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Information supplémentaire: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4

Conditions à éviter : Donnée non disponible.

10.5

Matières à éviter : Donnée non disponible.

Décomposition thermique : Donnée non disponible

10.6

Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1****Informations sur les effets toxicologiques****Soltex® E Additive**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 5.000 mg/kg
Espèce: Rat
Sex: mâle et femelle

Soltex® E Additive

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: > 5,3 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Espèce: Rat
Sex: mâle et femelle
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
L'exposition de rats à un aérosol de poussières (d'une concentration de 5,3 mg/L) pendant une durée de 4 heures a engendré des effets généralement attendus pour des concentrations élevées d'aérosols de poussières constituées de particules relativement denses. Le poids plus important des poumons et l'atélectasie ont persisté à l'issue de la période de

Soltex® E Additive

Version 1.9

Date de révision 2023-03-01

rétablissement de 14 jours. Il n'y a eu aucun signalement de décès, ni aucune observation clinique majeure. Une réaction inflammatoire aiguë a néanmoins été provoquée, avec des signes de rétablissement après 14 jours. La présence de matière particulaire avec indication de clairance partielle du poumon après la période de rétablissement de 14 jours a été soulignée. Ces effets ne devraient pas être attendus dans des conditions de fonctionnement normales en cas d'utilisation de cette substance.

Soltex® E Additive
Toxicité aiguë par voie cutanée

: Donnée non disponible

Soltex® E Additive
Irritation de la peau

: Pas d'irritation de la peau

Soltex® E Additive
Irritation des yeux

: Pas d'irritation des yeux

Soltex® E Additive
Sensibilisation

: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Soltex® E Additive
Toxicité à dose répétée

: Espèce: Rat, mâle et femelle
 Sex: mâle et femelle
 Voie d'application: gavage oral
 Dose: 0, 250, 500, 1000 mg/kg
 Durée d'exposition: 43 - 54 D
 Nombre d'expositions: daily
 NOEL: 1.000 mg/kg
 Méthode: Ligne directrice 423 de l'OCDE pour les essais

Soltex® E Additive
Génotoxicité in vitro

: Type de Test: Test de Ames
 Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
 Méthode: OCDE ligne directrice 471
 Résultat: négatif
 Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
 Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
 Méthode: OCDE ligne directrice 473
 Résultat: négatif
 Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Type de Test: Essai sur le lymphome de souris
 Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
 Méthode: OCDE ligne directrice 476

Soltex® E Additive

Version 1.9

Date de révision 2023-03-01

Résultat: négatif
Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

**Soltex® E Additive
Toxicité pour la
reproduction**

: Espèce: Rat
Sex: Mâle et femelle
Voie d'application: gavage oral
Dose: 0, 250, 500, 1000 mg/kg
Durée d'exposition: 43-54 D
Nombre d'expositions: daily
Méthode: Ligne directrice 423 de l'OCDE pour les essais
NOAEL Parent: 1.000 mg/kg
NOAEL F1: 1.000 mg/kg

**Soltex® E Additive
Toxicité pour le
développement**

: Espèce: Rat
Voie d'application: gavage oral
Dose: 0, 250, 500, 1000 mg/kg
Nombre d'expositions: daily
Période d'essai: 54 D
NOAEL Teratogenicity: 1.000 mg/kg
NOAEL Maternal: 1.000 mg/kg

Évaluation toxicologique**Soltex® E Additive
Effets CMR**

: Cancérogénicité:
Indéterminé
Mutagénicité:
Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.
Tératogénicité:
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus.
Toxicité pour la reproduction:
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

11.2**Informations sur les autres dangers****Soltex® E Additive
Information
supplémentaire**

Propriétés perturbant le système endocrinien

: Donnée non disponible.
: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Soltex® E Additive

Version 1.9

Date de révision 2023-03-01

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1****Toxicité****Effets écotoxicologiques**

Toxicité pour les poissons : CL50: > 240 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Espèce: *Scophthalmus maximus* (Turbot)
Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50: 380 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: *Acartia tonsa* (Copépode marin)
Essai en statique Méthode: ISO TC147/SC5/WG2

Toxicité pour les algues : CE50b: 240 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Espèce: *Skeletonema costatum* (Algue marine)
Essai en statique Méthode: ISO 10253

CE50r: 390 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Espèce: *Skeletonema costatum* (Algue marine)
Essai en statique Méthode: ISO 10253

12.2**Persistance et dégradabilité**

Biodégradabilité : 3 %
Période d'essai: 28 d
Méthode: Essai de fiole fermée
Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est difficilement biodégradable.

12.3**Potentiel de bioaccumulation**

Informations pour l'élimination (persistance et dégradabilité)

Bioaccumulation : Le produit peut s'accumuler dans les organismes.

12.4**Mobilité dans le sol**

Mobilité : immobile
Une absorption à la phase solide du sol est possible.

12.5**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Résultats de l'évaluation PBT : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6

Soltex® E Additive

Version 1.9

Date de révision 2023-03-01

Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7**Autres effets néfastes**

Information écologique supplémentaire : Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes aquatiques.

12.8**Additional Information****Évaluation Ecotoxicologique**

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique : Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique : Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1****Méthodes de traitement des déchets**

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité (FDS) ne se rapportent qu'au produit tel qu'il est expédié.

Utiliser ce matériau conformément à l'usage pour lequel il est destiné ou le recycler si possible. S'il doit être éliminé, il est possible que ce matériau entre dans la catégorie des déchets dangereux dont les critères ont été définis par l'agence EPA (États-Unis) en vertu de la loi RCRA codifiée (40 CFR 261) ou d'autres réglementations des États ou locales. Pour le savoir, il peut être nécessaire de mesurer certaines propriétés physiques et d'analyser certains composants réglementés. Si ce matériau est considéré comme un déchet dangereux, la loi fédérale (États-Unis) exige que son élimination ait lieu dans un établissement habilité à effectuer ce type de traitement.

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes. Éliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Pour plus de détails, voir le scénario d'exposition dans la partie Annexe.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 - 14.7****Informations relatives au transport**

Les descriptions d'expédition indiquées ici concernent le transport en vrac uniquement et ne s'appliquent pas au transport des colis non-vrac (voir la définition réglementaire).

Consulter la réglementation sur les marchandises dangereuses relative aux méthodes et aux

Soltex® E Additive

Version 1.9

Date de révision 2023-03-01

quantités spécifiques nationales ou internationales pour obtenir une description supplémentaire (p. ex. : nom ou noms techniques, etc.). Par conséquent, il est possible que les informations décrites ici ne soient pas toujours en accord avec la description relative à l'expédition avec connaissance pour le matériau. Le point d'éclair du matériau peut varier légèrement entre la fiche de données de sécurité et le connaissance.

DOT US (DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS)

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

IMO / IMDG (CODE MARITIME INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES)

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

IATA (ASSOCIATION DU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL)

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

ADR (ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE)

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

RID (RÈGLEMENTS CONCERNANT LE TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES (EUROPE))

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

ADN (ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURES)

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1**

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation nationale

Règlement de la Commission européenne (UE) 2015/830 du 28 mai 2015 constituant un amendement au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH)

Classe de contamination : WGK 1 pollue faiblement l'eau

Soltex® E Additive

Version 1.9

Date de révision 2023-03-01

de l'eau (Allemagne)

15.2**Évaluation de la sécurité chimique**

Composants : asphalte sulfoné, 269-212-0
sel de sodium

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées) : ZEU_SEVES3 Mise à jour:
Non applicable

Autres inscriptions

Réglementation No. d'enregistrement
Numéro RP danois : 2318865

État actuel de notification

Europe REACH : Ce produit est en totale conformité avec la réglementation REACH 1907/2006/CE.

Suisse CH INV : N'est pas en conformité avec l'inventaire

États-Unis d'Amérique (USA) TSCA : Dans l'inventaire de la TSCA ou conforme à la partie afférente concernant les substances actives

Canada DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

Australie AIIC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

Nouvelle-Zélande NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

Japon ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

Corée KECI : Une ou plusieurs substances de ce produit n'ont pas été enregistrées, ni notifiées pour être enregistrées, ni exemptées d'enregistrement par CPCChem, conformément à la réglementation K-REACH. L'importation ou la fabrication de ce produit reste autorisée à condition que l'importateur officiel coréen en ait lui-même notifié la substance.

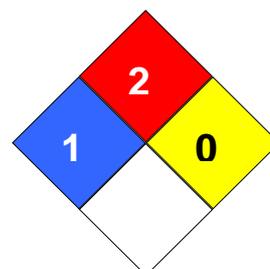
Philippines PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

Taiwan TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

Chine IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

RUBRIQUE 16: Autres informations

NFPA Classification : Danger pour la santé: 1
Risque d'incendie: 2
Danger de réactivité: 0

**Information supplémentaire**

Les modifications significatives par rapport à l'ancienne version sont mises en évidence dans la marge. Cette version remplace toutes les anciennes versions.

Soltex® E Additive

Version 1.9

Date de révision 2023-03-01

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité (FDS) ne se rapportent qu'au produit tel qu'il est expédié.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

signification des abréviations et acronymes utilisés

| | | | |
|--------|---|-------|---|
| ACGIH | American Conference of Government | LD50 | Dose létale 50 % |
| AIIC | Inventaire australien des produits chimiques industriels | LOAEL | Lowest Observed Adverse Effect Level – Dose minimale ayant un effet indésirable observé |
| DSL | Liste canadienne intérieure des substances | NFPA | National Fire Protection Agency – Association nationale pour la protection contre l'incendie |
| NDSL | Liste canadienne extérieure des substances | NIOSH | National Institute of Safety & Health - Institut national pour les questions de santé et de sécurité au travail |
| CNS | Système nerveux central | NTP | National Toxicology Program – Programme américain de toxicologie |
| CAS | Chemical Abstract Service Number – Numéro de registre CAS | NZIoC | New Zealand Inventory of Chemicals – Inventaire néo-zélandais des substances chimiques |
| EC50 | Concentration effective (médiane) | NOAEL | No Observable Adverse Effect Level – Dose sans effet indésirable observé |
| EC50 | Concentration effective 50 % | NOEC | No Observed Effect Concentration – Concentration sans effet observable |
| EGEST | Outil de scénario d'exposition générique de l'EOSCA | OSHA | Occupational Safety & Health Administration - Organisme administratif chargé des questions de santé et de sécurité au travail |
| EOSCA | European Oilfield Specialty Chemicals Association (Association européenne des produits chimiques pétroliers spéciaux) | PEL | Permissible Exposure Limit – Limite d'exposition permise |
| EINECS | European Inventory of Existing Chemical Substances – Inventaire européen des substances chimiques existantes | PICCS | Philippines Inventory of Commercial Chemical Substances – Inventaire philippin des substances chimiques commerciales |
| MAK | Germany Maximum Concentration Values – Valeurs de concentration maximum en Allemagne | PRNT | Presumed Not Toxic – Prémsumé non toxique |
| GHS | Système général harmonisé | RCRA | Resource Conservation Recovery Act – Loi sur la récupération et la conservation des ressources |
| >= | Supérieur ou égal à | STEL | Limite d'exposition à court terme |
| IC50 | Concentration inhibitrice 50 | SARA | Superfund Amendments and Reauthorization Act – Loi sur les amendements et les nouvelles |

Soltex® E Additive

Version 1.9

Date de révision 2023-03-01

| | | | |
|-------|---|-------|---|
| | | | autorisations concernant le Superfonds |
| IARC | International Agency for Research on Cancer – Centre international de recherche sur le cancer | TLV | Threshold Limit Value – Valeur de seuil limite |
| IECSC | Inventory of Existing Chemical Substances in China – Inventaire des substances chimiques existantes en Chine | TWA | Moyenne pondérée dans le temps |
| ENCS | Japan, Inventory of Existing and New Chemical Substances – Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles | TSCA | Toxic Substance Control Act – Loi sur le contrôle des substances toxiques |
| KECI | Korea, Existing Chemical Inventory – Inventaire coréen des substances chimiques existantes | UVCB | Unknown or Variable Composition, Complex Reaction Products, and Biological Materials – Produits de réactions complexes et matières biologiques à composition inconnue ou variable |
| <= | Inférieur ou égal à | WHMIS | Workplace Hazardous Materials Information System – Système d'information sur les matériaux dangereux rencontrés sur les lieux de travail |
| LC50 | Concentration létale 50 % | ATE | Estimation de la toxicité aiguë |

Soltex® E Additive

Version 1.9

Date de révision 2023-03-01

Soltex® E Additive

Version 1.9

Date de révision 2023-03-01

Annexe: Scénarios d'exposition**Table des Matières**

| Numéro | Titre |
|--------|--|
| ES 1 | Utilisation de forage de puits de gaz et de pétrole et d'opérations de production - industriel; Utilisations industrielles (SU3). |

Soltex® E Additive

Version 1.9

Date de révision 2023-03-01

ES 1: Utilisation de forage de puits de gaz et de pétrole et d'opérations de production - industriel; Utilisations industrielles (SU3).**1.1. Section titre**

| | |
|-------------------------------------|---|
| Nom du scénario d'exposition | : Utilisation de forage de puits de gaz et de pétrole et d'opérations de production - industriel |
| Titre succinct structuré | : Utilisation de forage de puits de gaz et de pétrole et d'opérations de production - industriel; Utilisations industrielles (SU3). |
| Substance | : Asphalt, sulfonated, sodium salt No.-CE: 269-212-0 |

Environnement

| | | |
|-------------|---|-------------|
| CS 1 | Utilisation de forage de puits de gaz et de pétrole et d'opérations de production - industriel | ERC4 |
|-------------|---|-------------|

Travailleur

| | | |
|-------------|---|--------------|
| CS 2 | Production chimique présentant des opportunités d'exposition | PROC4 |
|-------------|---|--------------|

1.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition**1.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation d'un auxiliaire de transformation non réactif sur un site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article) (ERC4)****Caractéristiques du produit (de l'article)**

Forme physique du produit : Solide, faible empoussièremment

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Type du rejet : Rejet continu

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Non applicable

Conditions et mesures liées au traitement des déchets (y compris les déchets d'articles)

Traitement des déchets : Les boues de forage sont recyclées et réutilisées

1.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)**Caractéristiques du produit (de l'article)**

Forme physique du produit : Solide, faible empoussièremment

Soltex® E Additive

Version 1.9

Date de révision 2023-03-01

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Fréquence d'utilisation : 3 heures / jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Veiller à une ventilation adéquate.
 Les sacs de poudre sèche doivent être vidés dans la trémie et écoulés par effet Venturi pour minimiser le niveau de poussière dans l'air.
 Les trémies doivent être régulièrement nettoyées à l'eau pour rincer tout résidu de produit éventuel.
 Vider les sacs dans la trémie en étant dans le sens du vent.

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Respirateur avec un filtre à poussière
 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

Température : On admet que l'utilisation ne se fait pas à plus de 20°C au-dessus de la température ambiante .

1.3. Estimation d'exposition et référence à sa source**1.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation d'un auxiliaire de transformation non réactif sur un site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article) (ERC4)**

| Objectif de protection | Estimation de l'exposition | RCR |
|------------------------|-----------------------------------|-------|
| Eau de mer | 0,0005 mg/l (EGEST) | 0,004 |
| Sédiment marin | 31,4 Poids humide mg / kg (EGEST) | 0,598 |

1.3.2. Exposition des travailleurs : Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

| Voie d'exposition | Effet sur la santé | Indicateur d'exposition | Estimation de l'exposition | RCR |
|-------------------|--------------------|-------------------------|--|-------|
| dermale | systémique | Long-terme | 6,86 mg/kg/d (ECETOC TRA worker v3) | 0,480 |
| par inhalation | systémique | Long-terme | 0,420 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3) | 0,017 |
| voies combinées | systémique | | | 0,497 |

Soltex® E Additive

Version 1.9

Date de révision 2023-03-01

1.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Lorsque les mesures de gestion du risque (RMM) et les conditions de fonctionnement (OC) sont respectées, les expositions ne doivent pas dépasser les CESE prévues et les ratios de caractérisation du risque qui en découlent doivent être inférieurs à 1.

Lorsque les mesures de gestion du risque (RMM) et les conditions de fonctionnement (OC) sont respectées, les expositions ne doivent pas dépasser les DNEL prévues et les ratios de caractérisation du risque qui en découlent doivent être inférieurs à 1

Les directives sont basées sur des conditions de fonctionnement présumées susceptibles ne pas pouvoir être appliquées à tous les sites ; par conséquent, une adaptation peut s'avérer nécessaire pour définir des mesures de gestion du risque appropriées spécifiques au site.

Les données disponibles relatives au risque ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour effets cancérogènes et irritants dermiqu